



CONCEPT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. GENERALITÉS

Les conditions suivantes sont applicables pour chaque ordre de vente ou de réparation. Toutes autres conditions ne nous engagent qu'après confirmation par écrit de notre part. Aucune clause contraire de l'acheteur ne peut déroger à nos conditions.

2. DÉLAI DE LIVRAISON

Nous nous efforçons de respecter les délais dans toute la mesure du possible, toutefois, les délais sont donnés à titre indicatif et sont communiqués sans engagement. Les retards éventuels ne donnent pas le droit au client d'annuler sa commande, refuser la livraison ou de réclamer des dommages et intérêts.

3. TRANSPORT

Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client ou du destinataire, quelles que soient les conditions de transport choisies, même quand elles sont transportées dans un véhicule de la société ou d'un de nos partenaires sous traitants.

4. RÉCLAMATIONS ET RETOURS

Toutes réclamations pour défauts perceptibles doivent nous être adressées par écrit, immédiatement après réception de la marchandise ou au plus tard dans les 3 jours qui suivent. Les réclamations pour toute autre cause doivent nous être communiquées immédiatement après leur constatation. Toutes réclamations faites dans le délai ci-dessous ne nous obligent qu'à un complément de fourniture, ou de l'application de la clause de garantie ci-dessous, selon le cas. Cette obligation est exclusive de toute autre responsabilité ou obligation de notre part, notamment à raison des dommages directs ou indirects, qui pourraient résulter pour l'acheteur ou pour les tiers du vice des réparations ou des pièces changées.

5. GARANTIE

Nos produits sont garantis pendant une période de 2 ans à partir du jour où ils ont quitté nos ateliers.

Notre garantie comporte la remise en état gratuite, matière et main-d'oeuvre et défauts constatés. Les travaux de garantie ne pourront être exécutés exclusivement que dans nos ateliers durant les horaires normaux, et seront faits dans les meilleurs délais, compatibles avec la charge de travail des ateliers.

La clause de garantie ne couvre pas les détériorations provenant d'une usure normale, d'un manque d'entretien, d'un montage défectueux ou d'une utilisation anormale. Les frais d'immobilisation ne pourront en aucun cas être retenus à notre charge. Il est entendu que la garantie ne pourra jouer que si tous les produits sont entièrement payés par le client.

6. DÉCHÉANCE DE GARANTIE

Toute transformation apportée à nos travaux ou tout usage de pièces de rechange étrangères à l'origine, soit par le client, soit par un tiers, entraînera automatiquement la déchéance de la clause de garantie.

7. PAIEMENT

Les conditions de paiement sont indiquées sur le bon de commande.

Dans le cas où un paiement ne serait pas effectué à l'échéance ou une autre obligation de l'acheteur ne serait pas exécutée, les sommes non payées deviendraient immédiatement exigibles. Sous réserve de tous nos droits, les intérêts des sommes impayées sont dus dès le lendemain de l'échéance, sans sommation, au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 5%. Une clause pénale de 15% du montant sera exigible conformément à l'article 1226 du Code Civil. Les frais de procédure seront à la charge du débiteur.

En cas de changement dans la situation de l'acheteur et notamment en cas de décès, d'incapacité, de dissolution ou de modification de sociétés, hypothèques de ses immeubles, de mise en nantissement de son fonds de commerce, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou d'annuler le solde des commandes transmises par l'acheteur considéré.

Conformément à la Loi du 12 Mai 1980, le vendeur se réserve la propriété de toute marchandise vendue jusqu'au paiement intégral du prix. Toutefois, par dérogation à l'article 1138 du code civil, l'acquéreur sera seul responsable de la perte ou de la détérioration de la marchandise une fois la livraison effectuée.

8. LITIGE

L'élection de domicile est faite par notre société à son siège social. En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou en paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions ci-dessous, le tribunal de commerce de Pontoise sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.